

SÉANCE DU 7 JUILLET 2021

DECISION N° 2021/84/ TOTAL GRANDPUITS PLA ET BIOJET-SMR / 2 PLA ET BIOJET-SMR DE PRODUCTION DE BIOPOLYMERES ET DE BIOCARBURANTS – TOTAL GRANDPUITS NANGIS (77)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9.
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçus le 28 janvier 2021 de Monsieur Michel CHARTON Président de TOTAL, Raffinage France, dument habilité par son partenaire industriel Total-Corbion, relatif au projet PLA et BIOJET-SMR de production de biopolymères et de biocarburants sur le site de TOTAL GRANDPUITS sur la commune de NANGIS,
- vu le courrier du 2 février 2021 de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région Ile-de-France, indiquant que l'unité PYROLYSE constitue un projet distinct, au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement, du projet formé par les unités de production PLA et BIOJET-SMR,
- vu sa décision n°2021/21/TOTAL GRANDPUITS PLA ET BIOJET-SMR/1 du 3 février 2021, décidant d'une concertation préalable selon l'article L.121-9,
- · vu le dossier de concertation et les modalités de la concertation préalable proposés le 7 juillet 2021 par le maître d'ouvrage,

après en avoir délibéré,

décide:

Article 1 : Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage pour le projet PLA et BIOJET-SMR est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation préalable.

Article 2: Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage pour le projet PLA et BIOJET-SMR sont validées.

Article 3: La concertation se déroulera du 6 septembre au 10 octobre 2021.

Article 4: La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO